

CIRCULAIRE D'INFORMATION

DATE : 18 décembre 2016

N° 2016-28

CATÉGORIE : CONFORMITÉ

DESTINATAIRES : Agents généraux administrateurs, agents associés généraux et courtiers

OBJET : **Suivi de la conformité des conseillers**

Introduction L'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP) a récemment publié à l'intention de ses membres un document de référence portant sur les systèmes des assureurs pour la surveillance de la conformité des conseillers. À titre de société membre de l'ACCAP, l'Empire Vie est tenue de mettre en place des politiques et des procédures pour répondre aux exigences de ce document de référence.

Surveillance de la conformité Au cours des prochains mois, nous communiquerons avec les conseillers pour vérifier leur conformité notamment sur les plans de la divulgation, de la formation continue et des pratiques commerciales axées sur les besoins des clients. Nous sélectionnerons au hasard des conseillers dans le cadre de cette vérification. La participation des conseillers sélectionnés est **obligatoire**. Nous enverrons des copies des communications aux AGA et aux AAG dans le cadre des échanges avec des conseillers rattachés.

Non-conformité Dans l'éventualité de la découverte d'un manquement à la conformité relatif à toute exigence d'un organisme de réglementation ou du secteur, nous accorderons 90 jours au conseiller pour corriger la situation. Si le conseiller ne respecte toujours pas les exigences de conformité après 90 jours, nous pourrions mettre fin à son contrat avec droits acquis.

Compétence Carol Anne Bracciodieta, directrice, Relations avec les comptes nationaux et les AGA